

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS52

présenté par
M. Bazin, rapporteur

ARTICLES 32 QUATER À 32 SEXIES

Rétablir l'article 32 *quater* dans la rédaction suivante :

« Avant le 30 juin 2023, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dressant un bilan de la mise en œuvre de l'article 32 de la présente loi et plus particulièrement de l'encadrement des activités financières et immobilières des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en vue de mieux protéger les petits épargnants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a injustement supprimé la demande de rapport adoptée par notre assemblée concernant la mise en œuvre des dispositions de l'article 32 de la présente loi et l'encadrement des activités financières et immobilières des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en vue de mieux protéger les petits épargnants.

Il convient donc de rétablir cet article issu de l'amendement de M. Hetzel.